



# **Documentation pour la migration vers Swissdec 5.0**

Documentation utilisateur

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Modifications obligatoires</b> .....	<b>3</b>
2.1	Impôt à la source - Concubinage.....	3
2.2	Transmission pour frontaliers .....	3
2.3	Employés avec résidence fiscale en Italie et lieu de travail en Suisse .....	4
<b>3</b>	<b>Modifications facultatives</b> .....	<b>5</b>
3.1	Saisie du temps de travail (régulier/irrégulier) .....	5
3.2	Type de prise en compte pour les rubriques soumises à la LPP.....	5
3.3	Employés avec résidence en France et lieu de travail en Suisse : .....	6
<b>4</b>	<b>Nouvelles fonctionnalités de Swissdec 5.0</b> .....	<b>7</b>
<b>4.1</b>	<b>Données de l'entreprise</b> .....	<b>7</b>
4.1.1	Numéro REE .....	7
4.1.1	Âge de référence pour les femmes.....	7
4.1.2	Possibilité de saisir un mandataire .....	8
<b>4.2</b>	<b>Données de l'employé</b> .....	<b>9</b>
4.2.1	Adresse du bénéficiaire en cas de décès.....	9
4.2.2	Nouveaux barèmes IS disponibles.....	9
4.2.3	Statistiques salariales.....	10
<b>4.3</b>	<b>Transmission Swissdec</b> .....	<b>11</b>
4.3.1	Nouvelle gestion des transmissions dans MCR .....	11
4.3.2	Annonces mensuelles AVS/CAF/LPP .....	11
4.3.3	Gestion des bases AVS négatives.....	12
4.3.4	Certificats de salaires.....	12
4.3.5	Transmission spéciale pour les frontaliers français en télétravail .....	12
4.3.6	Annonce annuelle LPP.....	13
<b>4.4</b>	<b>Calcul de l'impôt à la source</b> .....	<b>14</b>
4.4.1	Nouvelle règle de calcul pour les corrections IS.....	14
4.4.2	Nouvelles périodicités dans la saisie des rubriques employés.....	14
<b>4.5</b>	<b>Autres</b> .....	<b>14</b>
4.5.1	Mise à jour d'un salaire à zéro.....	14

## 1 Introduction

Swissdec 5.0 introduit plusieurs améliorations et modifications importantes concernant la gestion des données salariales et les transmissions mensuelles et annuelles. Cette documentation présente un résumé des changements majeurs ainsi que les actions à entreprendre pour assurer une transition réussie.

Votre logiciel MCR ne passe pas automatiquement à la version Swissdec 5.0. Il est nécessaire de nous contacter afin de planifier une migration des données de Swissdec 4.0 à Swissdec 5.0. Vous pouvez contacter le support pour planifier cette intervention, qui dure généralement entre 15 et 30 minutes.

**Mail :** support-ch@mcr-solutions.com  
**Tel :** 021 636 16 36

A la suite de cette migration, vous devrez vérifier les données et les compléter si nécessaire. Vous trouverez dans les points suivants, les modifications qui sont obligatoires pour pouvoir continuer à effectuer des transmissions avec Swissdec ([point 2](#)), les modifications qui sont facultatives ([point 3](#)) ainsi qu'un résumé des nouvelles fonctionnalités de Swissdec 5.0 ([point 4](#)).

## 2 Modifications obligatoires

### 2.1 Impôt à la source - Concubinage

Selon le barème IS choisi, de nouvelles informations sur le type de concubinage devront être complétées dans l'onglet « Impôt à la source » de la fiche de l'employé. Ces informations sont transmises via la transmission Swissdec et selon les directives cantonales, un changement de barème peut être demandé à posteriori.

Concubinage	<input type="radio"/> aucune information <input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	Type	<input type="text" value=""/>
Résidence	<input type="radio"/> en Suisse <input checked="" type="radio"/> à l'étranger, retour chaque jour		<input type="text" value=""/>
Adresse en Suisse	<input type="text" value=""/>		<input type="text" value=""/>

Autorité parentale exclusive  
Autorité parentale commune et revenu brut plus élevé que l'autre parent  
Enfant majeur et revenu brut plus élevé que l'autre parent

### 2.2 Transmission pour frontaliers

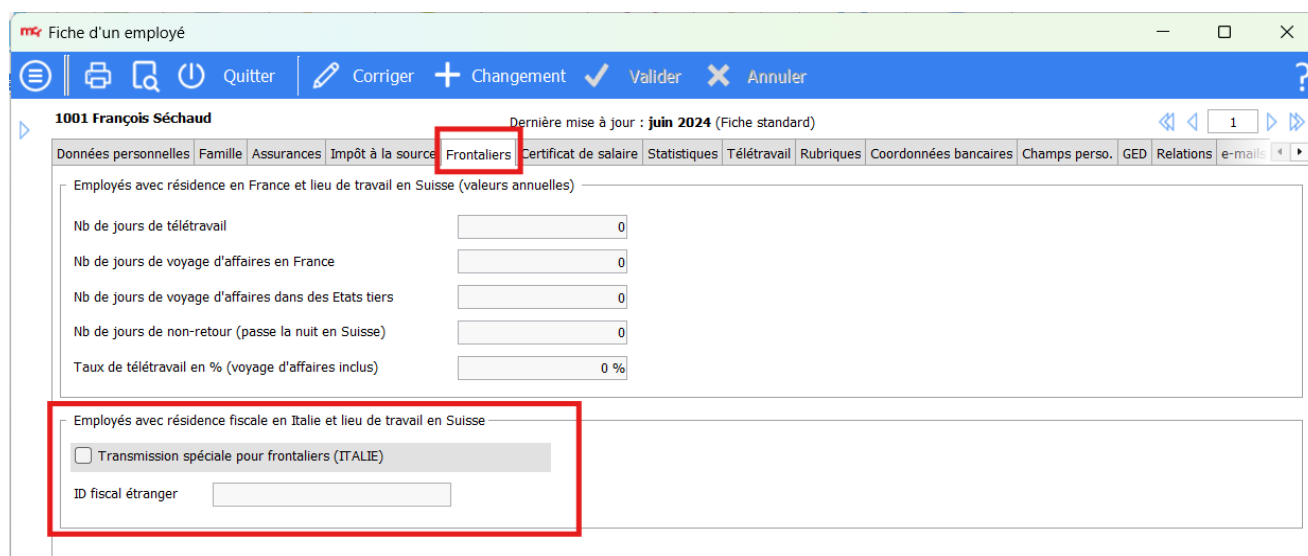
Dans le décompte de fin d'année, une nouvelle transmission sera disponible pour envoyer les informations relatives aux frontaliers à l'administration cantonale des impôts. Cette transmission apparaît automatiquement si des frontaliers existent parmi les employés.

## 2.3 Employés avec résidence fiscale en Italie et lieu de travail en Suisse

Ces données sont obligatoires uniquement si vous avez des employés qui résident en Italie et qui travaillent en Suisse, dans les cantons suivants : Tessin, Grisons ou Valais.

Dans la fiche de l'employé, un nouvel onglet «Frontaliers» apparaît. Il est nécessaire de compléter les informations dans l'encart du bas :

- La coche « transmission spéciale pour frontaliers (ITALIE) » devra être activée pour les employés concernés
- Le champ « ID fiscal étranger » devra être renseigné pour les employés concernés.



1001 François Séchaud Dernière mise à jour : juin 2024 (Fiche standard)

Données personnelles | Famille | Assurances | Impôt à la source | **Frontaliers** | Certificat de salaire | Statistiques | Télétravail | Rubriques | Coordonnées bancaires | Champs perso. | GED | Relations | e-mails

Employés avec résidence en France et lieu de travail en Suisse (valeurs annuelles)

Nb de jours de télétravail: 0

Nb de jours de voyage d'affaires en France: 0

Nb de jours de voyage d'affaires dans des Etats tiers: 0

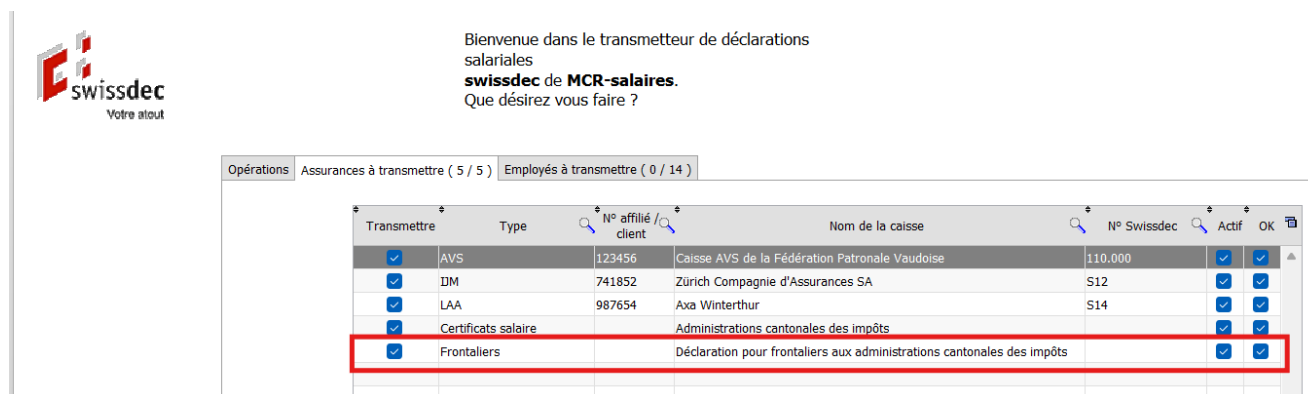
Nb de jours de non-retour (passe la nuit en Suisse): 0

Taux de télétravail en % (voyage d'affaires inclus): 0 %

Employés avec résidence fiscale en Italie et lieu de travail en Suisse

Transmission spéciale pour frontaliers (ITALIE)

ID fiscal étranger: \_\_\_\_\_



swissdec  
Votre atout

Bienvenue dans le transmetteur de déclarations salariales  
**swissdec de MCR-salaires.**  
Que désirez vous faire ?

Opérations Assurances à transmettre ( 5 / 5 ) Employés à transmettre ( 0 / 14 )

Transmettre	Type	N° affilié / client	Nom de la caisse	N° Swissdec	Actif	OK
<input checked="" type="checkbox"/>	AVS	123456	Caisse AVS de la Fédération Patronale Vaudoise	110.000	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	IDM	741852	Zürich Compagnie d'Assurances SA	S12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	LAA	987654	Axa Winterthur	S14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Certificats salaire		Administrations cantonales des impôts		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Frontaliers		Déclaration pour frontaliers aux administrations cantonales des impôts		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

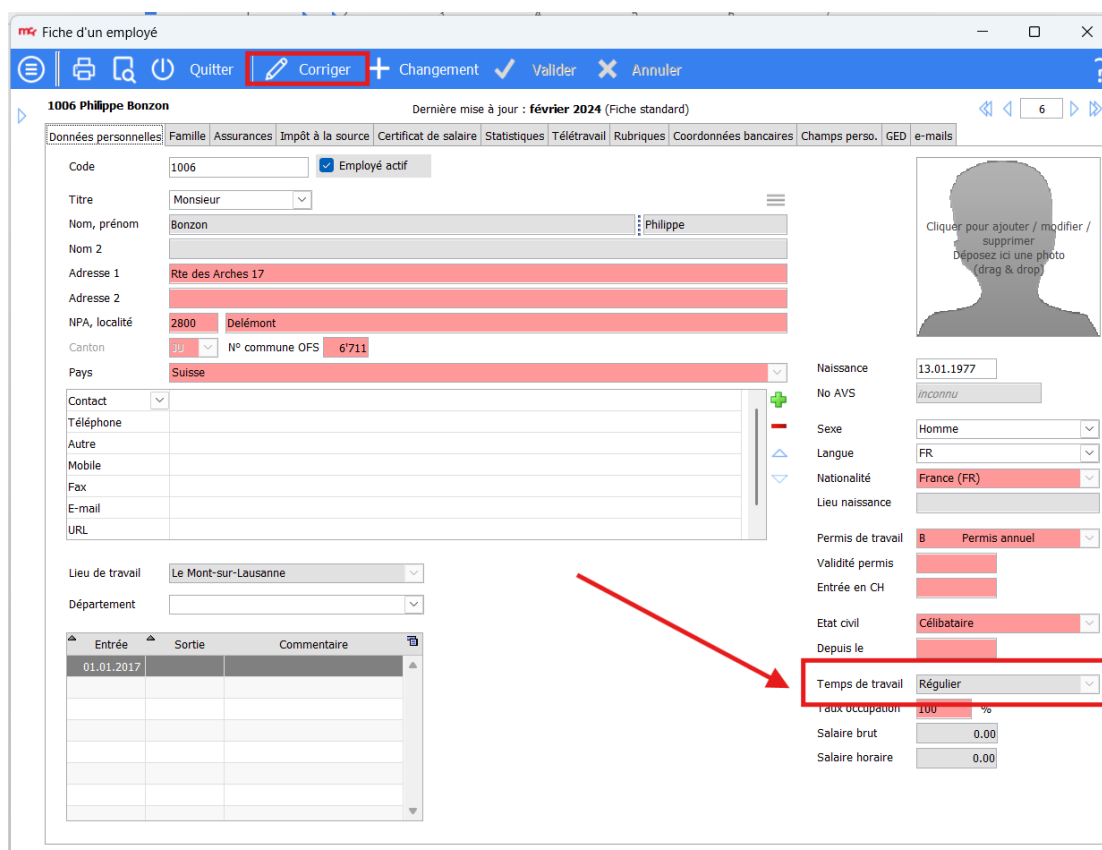
## 3 Modifications facultatives

### 3.1 Saisie du temps de travail (régulier/irrégulier)

Cette saisie est désormais obligatoire pour toutes les transmissions. Cette information est utilisée à des fins statistiques et n'impacte pas les données salariales.



Par défaut, le temps de travail sera défini comme régulier pour tous les employés. Si vous souhaitez mettre à jour ces informations, vous devrez définir manuellement la valeur « irrégulier » pour les employés concernés.



The screenshot shows the 'Fiche d'un employé' window for Philippe Bonzon. The 'Temps de travail' field is highlighted with a red box, and a red arrow points to it from the text above. The field is currently set to 'Régulier'. Other fields include 'Code' (1006), 'Titre' (Monsieur), 'Nom, prénom' (Bonzon Philippe), 'Adresse 1' (Rte des Arches 17), 'NPA, localité' (2800 Delémont), 'Pays' (Suisse), 'Naissance' (13.01.1977), 'Sexe' (Homme), 'Langue' (FR), 'Nationalité' (France (FR)), 'Etat civil' (Célibataire), 'Permis de travail' (B Permis annuel), 'Validité permis', 'Entrée en CH', 'Depuis le', 'Taux occupation' (100%), 'Salaires brut' (0.00), and 'Salaires horaires' (0.00).

Si vous souhaitez obtenir une liste du temps de travail de tous vos employés, vous pouvez cliquer sur « Outils » → « Exporter » la liste de tous les employés vers Excel. Vous pourrez ensuite effectuer un filtre sur la colonne « Temps de travail » dans le fichier Excel.

### 3.2 Type de prise en compte pour les rubriques soumises à la LPP

Un nouveau champ « Prise en compte pour base LPP » sera disponible dans les rubriques qui sont soumises à la LPP. Si votre caisse LPP est compatible avec Swissdec et que vous souhaitez utiliser Swissdec pour faire vos transmissions, il est alors nécessaire de compléter ce champ.



Par défaut, le type de prise en compte sera renseigné comme « prise en compte rétroactive » pour toutes les rubriques soumises à la LPP, sauf pour la rubrique « 1000 salaire mensuel » qui sera renseignée comme « prise en compte prévisionnelle pour salaire mensuel ».

Ces informations sont ensuite utilisées pour proposer une base de salaire annuel à transmettre à la LPP, qui reste modifiable manuellement lors de la transmission.

### 3.3 Employés avec résidence en France et lieu de travail en Suisse :

De nouvelles informations statistiques peuvent être complétées dans l'onglet « Frontaliers » de la fiche employé. Ces données seront envoyées à l'OFS lors de la transmission des décomptes mensuels ou annuels.

La ratification de l'[accord complémentaire](#) France-Suisse ayant été reportée, ces données ne sont pour le moment pas obligatoires.

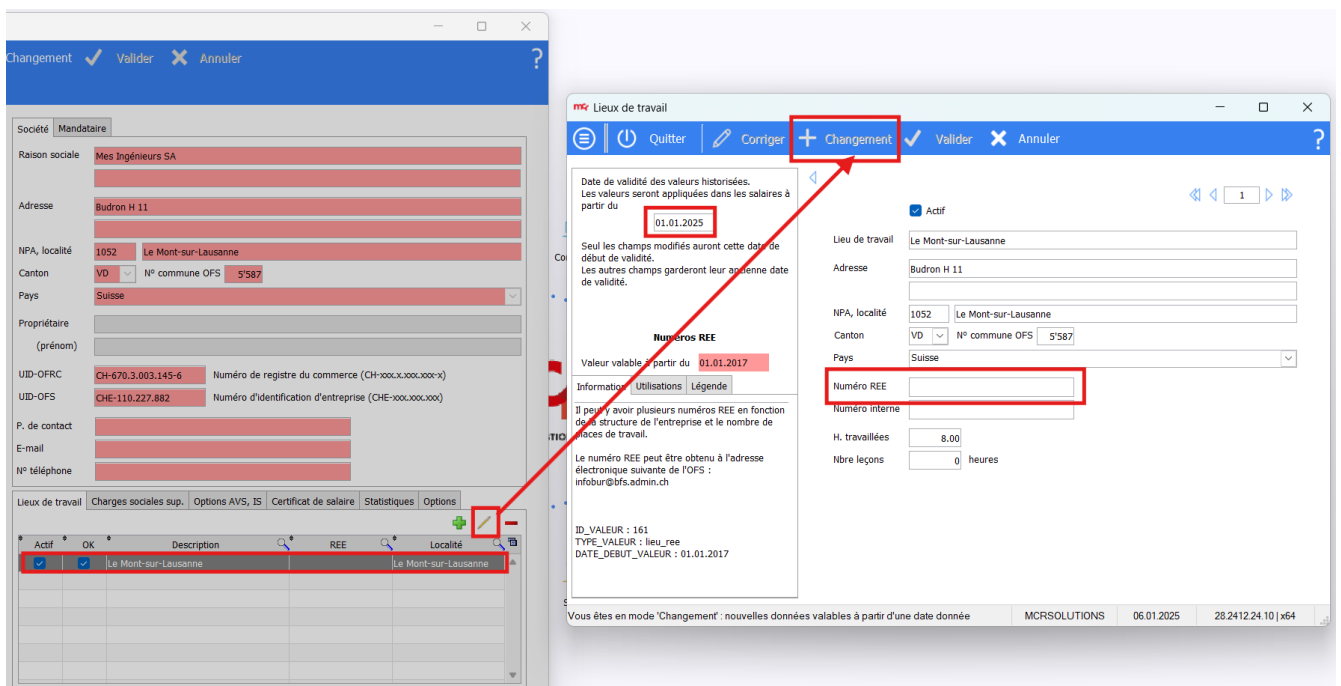
## 4 Nouvelles fonctionnalités de Swissdec 5.0

### 4.1 Données de l'entreprise

#### 4.1.1 Numéro REE

Les numéros REE sont désormais précédés de la lettre « A ». Lors de la migration de vos données, cette lettre est automatiquement ajoutée à votre numéro REE.

Si vous souhaitez vérifier cela, rendez-vous sous « Salaires » → « Configuration » → « Paramètres ». Cliquez sur le crayon pour modifier le lieu de travail.



Si vous n'avez pas encore de numéro REE et que vous souhaitez compléter cette information, vous pouvez le demander par mail à [infobur@bfs.admin.ch](mailto:infobur@bfs.admin.ch).

#### 4.1.1 Âge de référence pour les femmes

L'âge de référence pour les femmes a été adapté et peut être configuré dans les paramètres de la société sous « Salaires » → « Configuration » → « Paramètres ».

Pour les employées nées en 1961, 1962 et 1963, MCR effectuera un calcul pour déterminer automatiquement l'âge de référence des femmes, soit pour les années 2025, 2026 et 2027.

Vous pouvez déjà paramétrer un changement au 01.01.2028 pour indiquer le changement de l'âge de référence des femmes à 65 ans.

Paramètres salaires de la société

Quitter Corriger **+ Changement** Valider Annuler

Société 1 Mes Ingénieurs SA

Date de validité des valeurs historiques.  
Les valeurs seront appliquées dès les salaires à partir du **01.01.2028**

Seuls les champs modifiés auront cette date de début de validité.  
Les autres champs garderont leur ancienne date de validité.

**Âge retraite femmes**

Valeur valable à partir du **01.01.2017**

Information Utilisations Légende

Âge retraite femmes

ID\_VALEUR : 126  
TYPE\_VALEUR : entr\_rf  
DATE\_DEBUT\_VALEUR : 01.01.2017

Société Mandataire

Raison sociale Mes Ingénieurs SA

Adresse Budron H 11

NPA, localité 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Canton VD N° commune OFS 5'587

Pays Suisse

Propriétaire (prénom)

UID-OFRC CH-670.3.003.145-6 Numéro de registre du commerce (CH-xxx.x.xxx.xxx-x)

UID-OFS CHE-110.227.882 Numéro d'identification d'entreprise (CHE-xxx.xxx.xxx)

P. de contact

E-mail

N° téléphone

Lieux de travail Charges sociales sup. Options AVS, IS Certificat de salaire Statistiques Options

Âge référence hommes 65

**Âge référence femmes 65**

Concernant l'âge de référence pour les femmes, de l'année 2025 à 2027 inclus, le programme définit automatiquement la valeur selon la LAVS (art. 21), à savoir :

2025 - 64 ans + 3 mois pour les femmes nées en 1961  
2026 - 64 ans + 6 mois pour les femmes nées en 1962  
2027 - 64 ans + 9 mois pour les femmes nées en 1963

Il vous faut donc définir manuellement l'âge de référence à 65 ans pour les femmes, à partir du 1er janvier 2028.

Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans l'[Addendum aux Directives sur la norme suisse en matière de salaire \(ELM\) version 5.1 – page 4.](#)

#### 4.1.2 Possibilité de saisir un mandataire

Il est désormais possible de configurer un mandataire si cela est nécessaire, en allant sous « Salaires » → « Configuration » → « Paramètres ».

Paramètres salaires de la société

Quitter Corriger + Changement Valider Annuler

Société 1 Mes Ingénieurs SA

Société **Mandataire**

Raison sociale

Adresse

NPA, localité

Canton N° commune OFS

Pays Suisse

UID-OFS Inconnu Numéro d'identification d'entreprise (CHE-xxx.xxx.xxx)

## 4.2 Données de l'employé

### 4.2.1 Adresse du bénéficiaire en cas de décès

Dans la fiche de l'employé, dans l'onglet « Certificat de salaire », il est désormais possible d'indiquer une autre adresse pour le bénéficiaire du salaire en cas de décès de l'employé.

**1008 Jean-Philippe Recordon** Dernière mise à jour : **juin 2024** (Fiche standard)

Données personnelles | Famille | Assurances | Impôt à la source | Frontaliers | **Certificat de salaire** | Statistiques | Télétravail | Rubriques | Coordonnées bancaires | Champs perso. | GED | Relations | e-mails

**Options communes à l'entreprise** \* : utiliser le(s) paramètre(s) de l'entreprise

Général

- Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
- Repas à la cantine / chèques-repas

Autres prestations salariales accessoires (chiffre 14)

Observations (chiffre 15)

- Les conditions du chiffre marginal 52 sont remplies (coche 13.1.1)
- Part privée pour voiture de service à vérifier par les autorités fiscales
- L'employé a une retenue de 0.9 % ou plus par mois pour la part privée voiture de service
- Allocations pour enfants versées par la caisse de compensation
- Règlement des frais accepté par l'administration fiscale en date du
- Part privée pour la voiture de service agréée par l'administration fiscale en date du
- Participations de collaborateurs, valeur vénale agréée par l'administration fiscale en date du
- ExpatriateRuling accepté par l'administration fiscale en date du
- Participations de collaborateurs ne générant pas encore de revenu imposable
- Droits aux actions des salariés
- Actionnariat salarié non authentique
- Options bloquées pour les employés
- Options non cotées pour les employés

Information télétravail (dans chiffre 15, utilisez la balise <JOURS\_TT>)

**Options propres à l'employé**

- Participation de collaborateur octroyée par une tierce entreprise
- Montant allocations versées par caisse compensation : 0.00
- Frais de déménagement payés par l'employeur : 0.00

**Adresse du bénéficiaire en cas de décès** : Aucune

### 4.2.2 Nouveaux barèmes IS disponibles

De nouveaux barèmes IS seront disponibles pour les frontaliers français, notamment le code *SFN – accord spécial avec la France*. Les anciens barèmes seront automatiquement migrés vers les nouveaux, vous n'avez rien à faire.

**1006 Philippe Bonzon** Dernière mise à jour : **février 2024** (Fiche standard)

Données personnelles | Famille | Assurances | Impôt à la source | **Certificat de salaire** | Statistiques | Télétravail | Rubriques | Coordonnées bancaires | Cf

Impôt à la source : **Soumis à l'impôt à la source avec code spécial** | Date mutation : 01.05.2024

Catégorie IS : **SF Accord spécial avec la France**

Code IS : VD/SFN

Confession :

- Barème préférentiel
- Mensualisation du salaire horaire

## 4.2.3 Statistiques salariales

Dans l'onglet « Statistiques », de nouveaux champs pourront être complétés, selon le type de contrat déterminé.

Il s'agit des champs suivants :

- Type de salaire
- Contrat de travail
- Salaire annuel contractuel
- Nombre de salaires annuels
- Indemnité contractuelle des vacances
- Indemnité contractuelle pour jours fériés

Ces données seront transmises à l'OFS lors de la transmission des décomptes de fin d'année (si coché).

Les champs « indemnité contractuelle des vacances », « indemnité contractuelle pour jours fériés » et « nb de salaires annuels » pourront être paramétrées par défaut dans la configuration de la société, sous « Salaires » → « Configuration » → « Paramètres ».

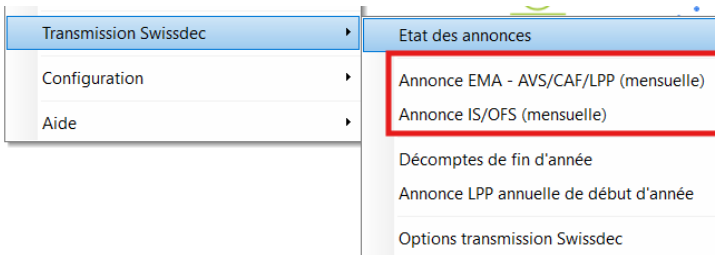
## 4.3 Transmission Swissdec

### 4.3.1 Nouvelle gestion des transmissions dans MCR

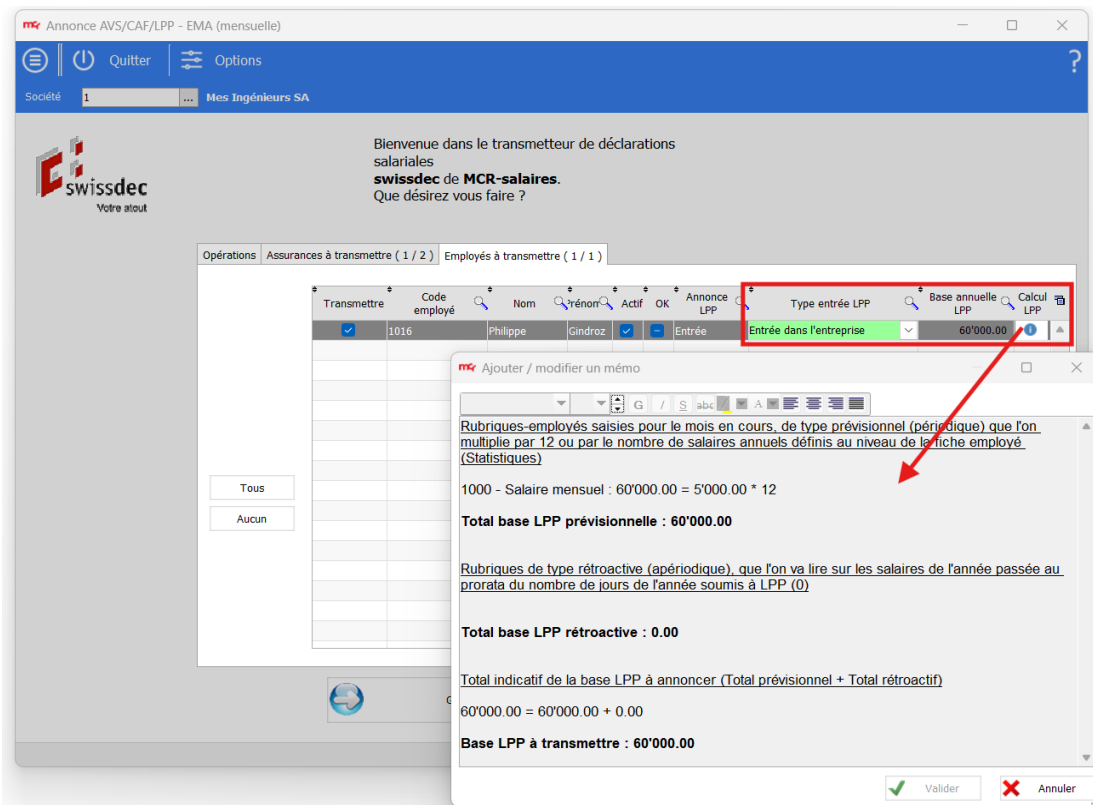
Lors de la transmission Swissdec, il est désormais nécessaire de sélectionner les assurances à transmettre avant de pouvoir sélectionner les employés.

### 4.3.2 Annonces mensuelles AVS/CAF/LPP

Il est désormais possible de transmettre mensuellement via Swissdec les entrées, sorties et mutations pour l'AVS, la CAF et la LPP.

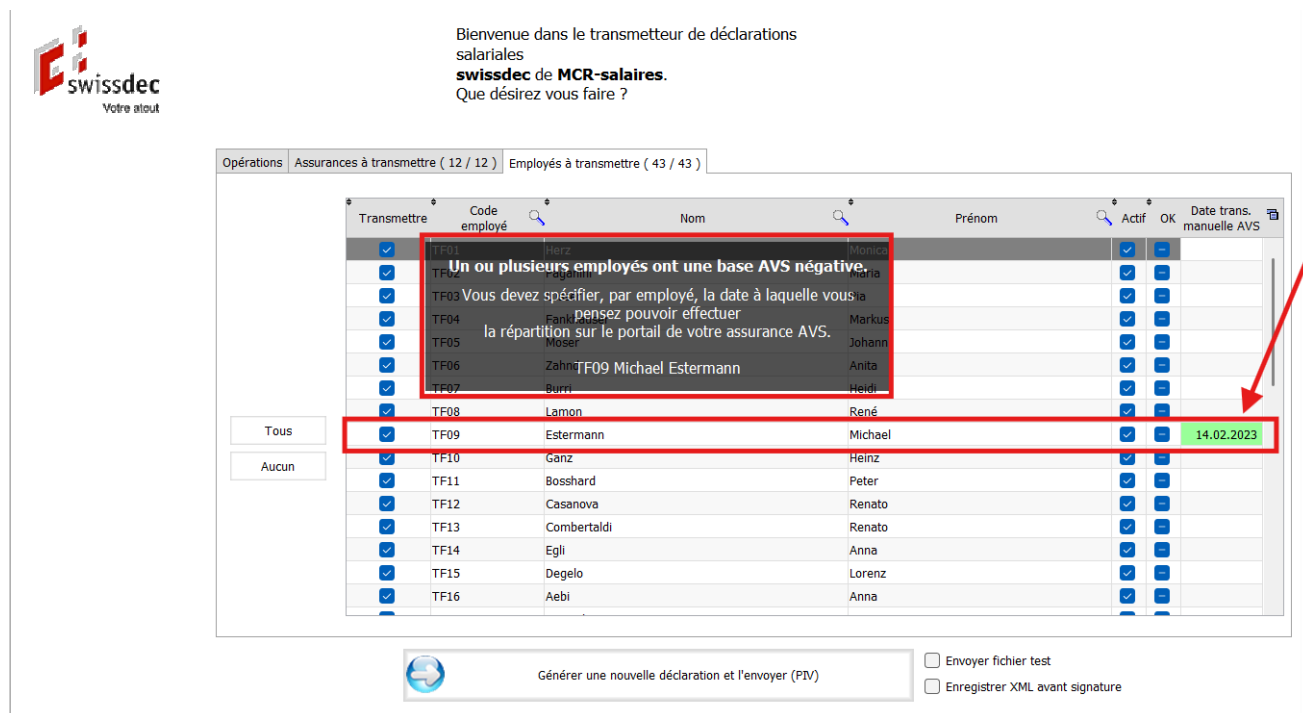


En ce qui concerne la LPP, vous devez saisir manuellement le type d'entrée/sortie LPP ainsi que la base annuelle prévisionnelle. Si les rubriques de salaire ont déjà été saisies pour cet employé, MCR calculera automatiquement la base annuelle prévisionnelle. Ce montant pourra être modifié. Pour comprendre comment est calculée la base annuelle LPP, vous pouvez cliquer sur le « i » et le détail du calcul sera affiché.



### 4.3.3 Gestion des bases AVS négatives

Lors du décompte de fin d'année, si une base AVS négative est détectée (par exemple, si un employé reçoit une avance sur salaire soumise à l'AVS pendant une période de maladie, et que les indemnités de maladie (non soumises à l'AVS) sont versées tardivement à l'employeur), vous devrez alors obligatoirement fournir la *date estimée* à laquelle la répartition sera effectuée et transmise à l'assurance AVS.



Bienvenue dans le transmetteur de déclarations salariales  
swissdec de MCR-salaires.  
Que désirez vous faire ?

Opérations Assurances à transmettre ( 12 / 12 ) Employés à transmettre ( 43 / 43 )

**Un ou plusieurs employés ont une base AVS négative.**  
Vous devez spécifier, par employé, la date à laquelle vous pensez pouvoir effectuer la répartition sur le portail de votre assurance AVS.

Transmettre	Code employé	Nom	Prénom	Actif	OK	Date trans. manuelle AVS
<input checked="" type="checkbox"/>	TF01	Heinz	Monica	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF02	Ugghiani	Maria	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF03	la	Markus	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF04	Frank	Johann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF05	Moser	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF06	Zahn	Heidi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF07	Burri	René	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF08	Lamon	Michael	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14.02.2023
<input checked="" type="checkbox"/>	TF09	Estermann	Heinz	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF10	Ganz	Peter	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF11	Bosshard	Renato	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF12	Casanova	Renato	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF13	Combertaldi	Anna	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF14	Egli	Lorenz	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF15	Degelo	Anna	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	TF16	Aebi		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Générer une nouvelle déclaration et l'envoyer (PIV)  Envoyer fichier test  Enregistrer XML avant signature

### 4.3.4 Certificats de salaires

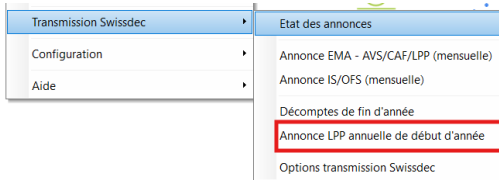
Les certificats de salaires doivent impérativement être générés avant la transmission des décomptes de fin d'année, faute de quoi un message d'erreur sera affiché.

### 4.3.5 Transmission spéciale pour les frontaliers français en télétravail

Une transmission spéciale sera mise en place dans MCR dès 2027 pour transmettre les informations relatives aux frontaliers français en télétravail. L'accord n'ayant pas encore été ratifié, cela n'est pas obligatoire pour le moment.

## 4.3.6 Annonce annuelle LPP

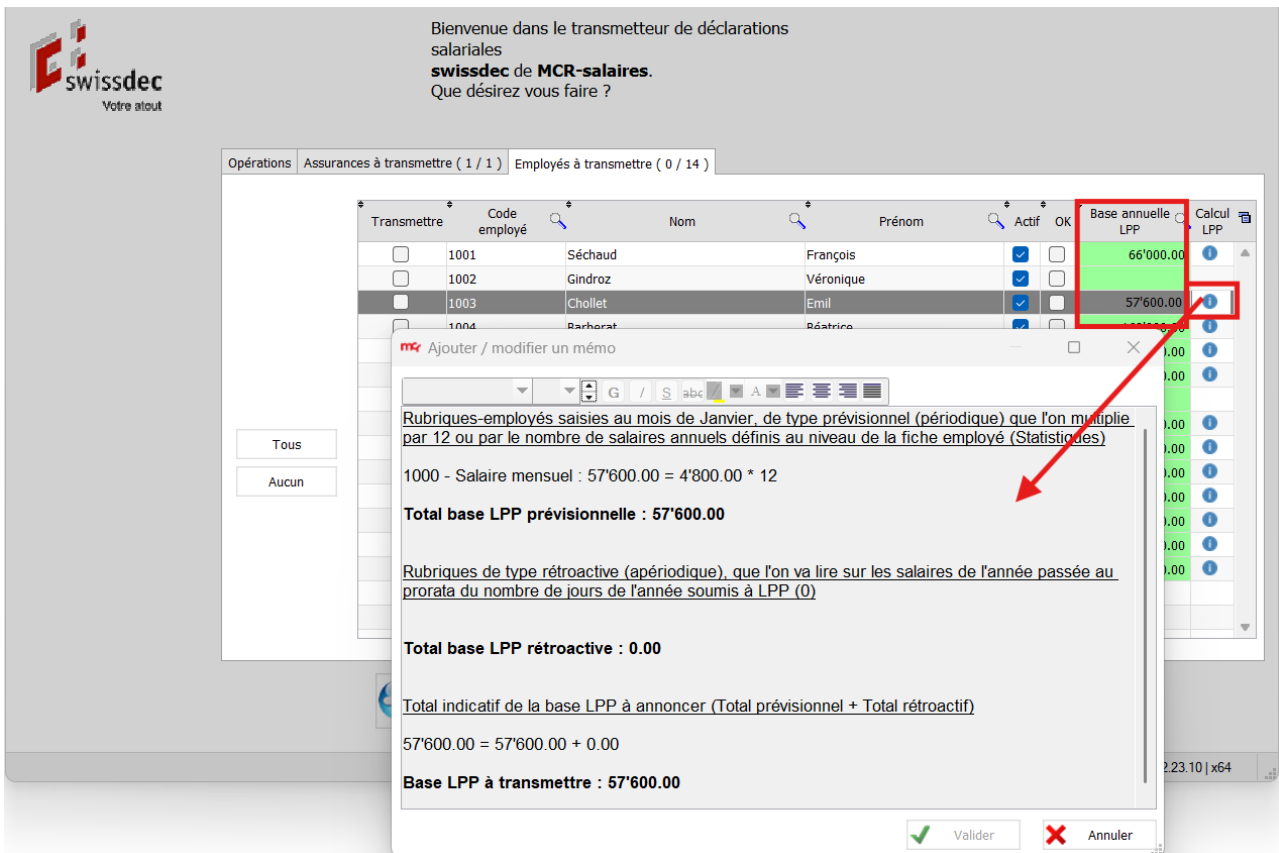
Si votre caisse LPP est compatible Swissdec, il est désormais possible de faire une transmission LPP en début d'année via Swissdec afin d'obtenir les montants de cotisation des employés concernés.



La transmission de l'assurance LPP est à réaliser en début d'année après la saisie des rubriques employés en janvier et avant la mise à jour des salaires.

Vous pouvez vérifier la compatibilité de votre caisse LPP avec Swissdec grâce à cette liste (page 2 – Colonne LPP) : [Endempfängerliste](#)

MCR calculera une base prévisionnelle annuelle (voir point 3.3) à partir des données de janvier et des salaires de l'année précédente, qui pourra être modifiée si nécessaire. Pour comprendre comment est calculée la base annuelle LPP, vous pouvez cliquer sur le « i » et le détail du calcul sera affiché.



Bienvenue dans le transmetteur de déclarations salariales  
**swissdec** de MCR-salaires.  
 Que désirez vous faire ?

Opérations Assurances à transmettre ( 1 / 1 ) Employés à transmettre ( 0 / 14 )

Transmettre	Code employé	Nom	Prénom	Actif	OK	Base annuelle LPP	Calcul LPP
<input type="checkbox"/>	1001	Séchaud	François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	66'000.00	
<input type="checkbox"/>	1002	Gindroz	Véronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input checked="" type="checkbox"/>	1003	Chollet	Emil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	57'600.00	
<input type="checkbox"/>	1004	Barbarat	Réatrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ajouter / modifier un mémo

Rubriques-employés saisis au mois de Janvier, de type prévisionnel (périodique) que l'on multiplie par 12 ou par le nombre de salaires annuels définis au niveau de la fiche employé (Statistiques)

1000 - Salaire mensuel :  $57'600.00 = 4'800.00 * 12$

**Total base LPP prévisionnelle : 57'600.00**

Rubriques de type rétroactive (apériodique), que l'on va lire sur les salaires de l'année passée au prorata du nombre de jours de l'année soumis à LPP (0)

**Total base LPP rétroactive : 0.00**

Total indicatif de la base LPP à annoncer (Total prévisionnel + Total rétroactif)

$57'600.00 = 57'600.00 + 0.00$

**Base LPP à transmettre : 57'600.00**

Valider     Annuler

### 4.4 Calcul de l'impôt à la source

#### 4.4.1 Nouvelle règle de calcul pour les corrections IS

La rubrique « 5060 Retenue impôt à la source » inclut désormais le **montant soumis x taux**, ainsi que les ajustements du passé liés aux changements de salaires déterminant.

La rubrique « 5062 », renommée « Correction impôt à la source », contient uniquement les corrections associées à un changement de code IS.

La rubrique « 5061 Ajustement impôt à la source » servira uniquement pour les corrections manuelles.

En retour de transmission, vous recevrez le montant des cotisations LPP mensuelles par employé. Les montants devront alors être complétés manuellement dans la fiche des employés.

#### 4.4.2 Nouvelles périodicités dans la saisie des rubriques employés

De nouvelles périodicités seront ajoutées dans la saisie des rubriques employés. Il s'agit des périodicités suivantes :

- Pour année précédente
- Droits acquis ultérieurement
- Droits acquis à la sortie

Plus d'informations sur ces nouvelles périodicités et leurs rôles sont disponibles dans les [directives pour le traitement des données salariales - Version 5.0, chapitre 9.6.5 Prestations à la fin d'activité, pages 228-229](#).

Ces périodicités ont une influence sur le calcul de l'impôt à la source et ne sont utiles que dans le cas d'un salaire après départ.

### 4.5 Autres

#### 4.5.1 Mise à jour d'un salaire à zéro

Il est désormais possible de mettre à jour un salaire lorsqu'il est à zéro.